



Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTÉ N° 2021.07.08
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les travaux de construction du pôle scolaire situé rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy,
Vu la nécessité pour les entreprises d'occuper une partie du parking de l'espace Droséra à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 – Pendant toute la durée des travaux du pôle scolaire, les places de stationnements situées à proximité immédiate du nouveau pôle scolaire, rue de la Paix à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 20 juillet 2021
Le Maire,
Benoît QUÉRO

Par délégation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

